

# Mairie de Nervieux

Département de la Loire

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE NERVIEUX

**Objet : CIRCULATION EN SENS UNIQUE CHEMIN DE BEL AIR  
ET DES PROVORIAUX**

Monsieur le Maire de NERVIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, L2212.2 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R411-1, R411-5 ET R411-8 définissant les pouvoirs des préfets, des Présidents du Conseil départemental et des Maires,

Considérant les travaux de reprise de l'éboulement et d'enrochement du pont sur la route départementale n°112 en allant sur le hameau de Grénieux, pour lesquels la circulation sera interdite,

Vu la demande du Conseil Départemental domicilié 1 Rue du Bouleau Bat L 59810 LESQUIN

Vu la nécessité de réorganiser la circulation sur le Chemin de Bel Air et des Provoriaux,

## ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de reprise de l'éboulement, de la réalisation de l'enrochement de la RD 112, la circulation s'effectuera en sens unique sur le chemin de Bel Air et des Provoriaux jusqu'au carrefour de la Route Départementale n°1.  
Voir le plan accompagné.

Article 2 : Le plan de circulation débutera à partir du Lundi 9 mars 2026 à 8H00 pour une durée de 120 jours. L'arrêté pourra être prolongé en fonction des conditions climatiques.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune de Nervieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le conseil Départemental
- La gendarmerie de Feurs

Fait à Nervieux, le 27 février 2026

MAIRIE DE NERVIEUX  
Le Maire  
Jérôme BRUEL  
  
LE MAIRE,  
Jérôme BRUEL

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par la téléprocédure « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés émis au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Tel 04 77 28 12 09 - Fax 04 77 27 26 52 - Adresse : 3 Place de l'Église 42510 NERVIEUX

Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) - Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)

République Française

Canton de Feurs

Arrondissement de Montbrison

Commune de 1036 habitants

CHEMIN DE BEL AIR | CHEMIN DES PROVORIAUX



circulation à sens unique par Chemin de Bel Air et des Provoriaux jusqu'au carrefour de la route Départementale n°1